

Infos

Municipales



Janvier 2024

N° 77

Nous tenons à remercier l'ensemble de nos commerçants pour leur souci d'apporter des décorations de qualité, notamment pour les fêtes de fin d'année et de maintenir la présence et la vie des commerces de proximité dans notre commune.

Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2023

Acquisitions parcelles : La commune a demandé à la SAFER de préempter les parcelles A 1316-1391-1400-1416-1084 situées à St Hippolyte, Blajoux et Combechaudière et B 688-791, les Gras, appartenant à M. CHAZALON, vendues au prix de 1 800 €. Le projet est de racheter ces biens pour les mettre en location auprès d'agriculteurs agréés par la SAFER ou à de jeunes agriculteurs pour protéger et valoriser le caractère naturel et agricole de Laurac-en-Vivarais.

Terrain COLLOMB : Mme COLLOMB a légué un terrain, quartier Rabette, à la commune qui peut être divisé en 3 parcelles à bâtir. Trois géomètres ont été consultés et deux ont répondu.

- GEO-SIAPP : 1 400 €, choisi par le conseil municipal
- 2A GEOMETRES-EXPERTS : 5 325 €

Affaire Commune/DOUCE : La mairie a consulté deux géomètres pour la régularisation foncière de l'affaire Commue/DOUCE, quartier Vacher.

- GEO-SIAPP : 780 €, choisi par le conseil municipal
- 2A GEOMETRES-EXPERTS : 1 450 €

Local commercial, anciennement « Epicerie Portugaise » : Un nouveau gérant était recherché pour la reprise d'un commerce. Deux dossiers ont été déposés. Le dossier de Mme Eugénie TOURRE est retenu pour ouvrir un commerce de vente de fruits et légumes et de dégustation de thé et tisanes. Le commerce sera ouvert en avril 2024. Le loyer est maintenu par la commune à 250 € mensuel.

Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents.

Demande de subvention au département, voirie : Les travaux sur voirie communale peuvent être financés en partie par le Conseil Départemental de l'Ardèche. Le montant des travaux est estimé à 28 351 € HT concernant route du Poux. Le conseil municipal, après avoir délibéré, sollicite une subvention de 11 340 € correspondant à 40 % de 28 351 €.

Participation aux frais de scolarité 2022/2023 : La commune de Joyeuse demande de participer aux charges de l'école pour 3 enfants. Un enfant en inclusion scolaire ULIS sera, seul, pris en charge car les 2 autres n'ont pas de raison valable de ne pas fréquenter l'école de Laurac en sachant qu'il y a une cantine et une garderie.

Loyer boucherie : Des travaux d'agrandissement ayant été effectués, il convenait d'augmenter le loyer de la boucherie qui est actuellement de 200 € pour les murs et 180 pour le fonds. Le loyer passera à 250 € pour le fonds à compter du 1^{er} janvier 2024.

Créances éteintes : Délibération reportées au prochain conseil

Rapport d'activités 2022, CDC Val de Ligne : Le rapport d'activité, concernant les décisions prises et les actions engagées dans les différents champs de compétence de la CDC du Val de Ligne pour l'année 2022 est approuvé.

Frelons asiatiques : Le conseil municipal décide de financer la destruction des nids de frelons asiatiques sous réserve que la mairie ait constaté le nid de frelons asiatiques en amont.

Subventions 2023 attribuées aux associations

ASCAM	250 €		Les Votiers	250 €
La Tribu de Rafael	200 €		Festival des Orgues de Barbarie	300 €
Bergigou	100 €		Comité des fêtes	300 €
Comité Paroissial	200 €		Jeunes Agriculteurs	100 €
Laurac Rando	250 €		Amicale Laïque	350 €
Sport Détente et Loisirs	200 €		APEL	350 €
ACCA	100 €		Bibliothèque	500 €
Théâtre d'Aujourd'hui	100 €			

Associations diverses

ADMR portage à domicile : 300 €
 Les restos du cœur : 300 €
 APRRES : 200 € Association pour la Prévention, la Réhabilitation
 Respiratoire et l'Éducation à la Santé
 Fréquence 7 : 150 €
 ASA : 300 € Association Solidarité Autonomie

Activités extra-scolaires

Coopérative scolaire (Ecole publique) : 76 x 16 € = 1 216.00 €
 APEL (Ecole privée) : 66 x 16 € = 1 056.00 €
 Allocation compensatrice prix du ticket école des Platanes : 1 479.20 €

Approbation du compte-rendu du 20 novembre 2023 : Le procès-verbal du 20 novembre 2023 par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention est approuvée.

Communauté de Communes Val de Ligne, compétence éclairage public : Suite à la modification des statuts du Val de Ligne concernant l'éclairage public, il s'avère qu'il faut modifier la restitution pour la commune de Laurac en Vivarais afin de prendre en compte tous les biens.

Photovoltaïque : La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, vise à accélérer et à simplifier des projets d'implantation de producteurs d'énergie et de répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Après discussion, le conseil municipal décide de définir une zone d'accélération pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Situation : Versant nord zone N section A (22 parcelles, total 15.91 ha)

Créances éteintes : Elles sont relatives à tous les impayés. Vu l'état des créances éteintes dressées par le comptable du Trésor d'Aubenas et, étant donné que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement, en raison des motifs évoqués par le comptable public, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour le montant de 8 195 €.

Vote de crédits supplémentaires : Des crédits ouverts sur le budget 2023 s'avèrent insuffisants. Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder au réajustement des comptes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter en dépenses les suppléments de crédit.



